



**PRÉFET
DE LA RÉGION
PROVENCE- ALPES-
CÔTE D'AZUR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



**GUIDE D'UTILISATION DE
LA FICHE D'INFORMATION SUR ACCIDENT / INCIDENT
FICHE G/P**



Date de mise à jour du guide : 15/11/2021

SOMMAIRE

1 Introduction.....	1
2 Cadre réglementaire.....	2
3 Définitions : Incident, Accident ou Accident Majeur.....	3
4 Principe de fonctionnement.....	6
4.1 L'alerte.....	6
4.2 Les informations sur l'événement (incident/accident).....	7
4.3 La communication sur événement/accident aux populations	7
5 Le contenu de la fiche G/P et sa notice.....	8
ANNEXE 1 - Notice d'utilisation de la fiche G/P	
ANNEXE 2 -Exemples de cotation de la Gravité et de la Perception - G/P	

1 Introduction

Depuis 1995, la transmission dite « message d'information sur accident/incident » ou fiche G/P permet aux exploitants de déclarer leurs accidents/incidents dans un cadre formaté et uniformisé.

À la suite d'accidents, des évolutions réglementaires ou du fait de son utilisation, cette fiche a régulièrement évolué.

Sa dernière modification date de juillet 2012. Après 10 ans d'utilisation, le retour d'expérience de plusieurs accidents régionaux ou nationaux, l'arrivée de nouveaux outils de communication, il paraissait nécessaire de refaire un bilan complet sur la fiche et son utilisation avec les services destinataires (services de secours, DREAL, SIRACEDPC, mairies) et des exploitants et leurs organisations professionnelles (France Chimie Méditerranée, GMIF, Environnement Industrie).

Suite à ce bilan, des modifications importantes ont été apportées dans le contenu de la fiche et son mode de fonctionnement.

Le présent guide a pour objet de rappeler le contexte dans lequel s'inscrit l'obligation faite aux exploitants de transmettre aux services de secours et aux autorités toutes informations accidentelles ou incidentelles.

Il a aussi et surtout pour objectif de rappeler :

- ✓ les principes et phases de fonctionnement de l'alerte, de l'information et de la communication ;
- ✓ la nécessité d'adresser autant de fiches G/P révisées que nécessaire sur un accident/incident sachant que la première version doit être transmise dans les meilleurs délais, car c'est la première trace écrite de l'événement en cours ;
- ✓ le contenu détaillé de la fiche G/P ;
- ✓ les modalités de transmission de la fiche.

2 Cadre réglementaire

Le Code de l'Environnement fixe dans ses articles R.512-69 pour les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE) et R.554-49 pour les canalisations de transport que l'exploitant d'une installation soumise à autorisation, à enregistrement ou à déclaration, ou d'une canalisation est tenu **de déclarer, dans les meilleurs délais**, à l'inspection des installations classées les accidents ou les incidents survenus du fait du fonctionnement de cette installation qui sont de nature à porter atteinte aux intérêts mentionnés à l'article L. 511-1 et L. 554-5.

En cas d'accident, **un rapport d'accident** doit être **systematiquement** remis à l'inspection des installations classées.

En cas d'incident, un rapport peut également être demandé par l'inspection des installations classées.

Ce rapport est transmis par l'exploitant au préfet et à l'inspection des installations classées. Il précise notamment :

- ✓ les **circonstances** et les **causes de l'accident ou de l'incident**,
- ✓ les **substances dangereuses** en cause, s'il y a lieu,
- ✓ les **effets** sur les personnes et l'environnement,
- ✓ les **mesures d'urgence prises**,
- ✓ les **mesures prises** ou envisagées **pour éviter un accident ou un incident similaire** et pour en pallier les effets à moyen ou à long terme.

Pour répondre à ce cadre réglementaire, les arrêtés préfectoraux d'autorisation d'exploiter des **sites concernés** en région Provence-Alpes-Côte d'Azur **peuvent prescrire l'obligation d'adresser dans les meilleurs délais une fiche dite G/P** (Gravité/Perception). D'une manière générale en région Provence-Alpes-Côte d'Azur, la fiche G/P est imposée à tous les SEVESO pour informer les autorités compétentes de la survenue d'un accident ou d'un incident dans leur établissement.

Cette fiche doit être adressée **après appel des services de secours et des autorités (CODIS, préfets, mairies, inspection des installations classées)**. Cette fiche G/P permet de répondre à l'obligation de déclaration d'un accident ou d'un incident dans les meilleurs délais et d'informer les parties prenantes sur l'évènement en cours.

La fiche G/P ne se substitue pas au rapport qui reste attendu en cas d'accident.

NB : Lorsqu'une fiche G/P a été envoyée, il n'est pas nécessaire d'envoyer la fiche de notification mise à disposition par le BARPI sur son site Internet (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/informer-linspection-des-installations-classees-dun-accident/>). Toutefois, cette fiche de notification peut être utile pour faire le point sur les différentes thématiques à traiter lors de la rédaction du rapport d'accident.

NB : Pour le cas des accidents impliquant un appareil à pression (ESP, ESPT...), l'article L.557-49 du code de l'environnement impose de *porter à la connaissance de l'autorité administrative concernée* :

- 1° Tout accident occasionné par un produit ou un équipement ayant entraîné mort d'homme ou ayant provoqué des blessures ou des lésions graves ;
2° Toute rupture accidentelle en service d'un produit ou d'un équipement soumis à au moins une opération de contrôle prévue à l'article L. 557-28."

Pour ce faire, un formulaire de déclaration au format PDF modifiable est à disposition sur le site du BARPI (https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/wp-content/uploads/2018/07/formulaire_ESP_pdf_vfinale_observatoire.pdf) et ne se substitue pas à la fiche G/P.

3 Définitions : Incident, Accident ou Accident Majeur



Les **incidents** sont les événements qui auraient pu porter atteinte aux intérêts protégés



Les **accidents** sont les événements qui ont porté atteinte aux intérêts protégés



Les **accidents majeurs** sont des accidents dont les conséquences sont telles qu'ils doivent être notifiés à la Commission européenne

*IIC : Inspection des Installations Classées - **BEA-RI : Bureau Enquête Accident – Risques Industriels

L'inspection des installations classées considère comme un accident les événements répondant à au moins **une** des conditions suivantes :

- ✓ Conséquences humaines, économiques, ou environnementales : **côté au moins niveau 1 sur l'échelle européenne**



- ✓ Rejet de substances dangereuses (1 % du seuil SEVESO) : **côté au moins niveau 3 sur l'échelle européenne** (pour les substances SEVESO) ou 1 pour les substances toxiques



- ✓ A occasionné des dégâts matériels aux biens ou des dommages à l'environnement
- ✓ A occasionné des dégâts sur le site industriel, accompagnés de chômage technique
- ✓ Des pertes sur élevages ou productions agricoles > 100 000 €

- ✓ A occasionné des fumées, odeurs ou bruits **perceptibles** pour le voisinage sur une durée >2h.

Les **accidents majeurs** sont définis selon l'échelle européenne qui fixe la cotation des accidents industriels en application de la directive 2012/18/EU et de son annexe 6. Cette échelle est représentée ci-après sous forme d'une grille.

Elle est composée de 18 critères répartis en 4 thématiques (« Matières dangereuses relâchées », « conséquences humaines et sociales » ; « Conséquences environnementales », « Conséquences économiques »).

Lorsqu'un accident répond à l'un des critères d'une ou plusieurs cases colorées de la grille celui-ci est considéré comme un accident majeur au sens de la directive 2012/18/EU et doit être déclaré à la commission européenne.

Lors d'un accident majeur, le Bureau d'Enquêtes Analyses sur les Risques Industriels (BEA-RI) mènera systématiquement une enquête afin d'en identifier les causes profondes et d'établir des recommandations pour améliorer la sécurité et éviter le renouvellement d'un tel accident. Il n'a pas pour vocation de rechercher des fautes ou des responsabilités.

Le BEA-RI pourra également intervenir suite à des accidents n'ayant pas causé de victime ou de dégâts graves, mais susceptibles d'apporter un retour d'expérience intéressant.

Accidents et accidents majeurs¹ - Échelle des critères d'évaluation

		1	2	3	4	5	6
	Matières dangereuses relâchées	□□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□
Q1	Quantité Q de substance effectivement perdue ou rejetée par rapport au seuil « Seveso » ²	$Q < 0,1\%$	$0,1\% \leq Q < 1\%$	$1\% \leq Q < 5\%$ $5\% \leq Q < 10\%$	$10\% \leq Q < 100\%$	de 1 à 10 fois le seuil	plus de 10 fois le seuil
Q2	Quantité Q de substance explosive ayant effectivement participé à une explosion (évaluée en tonne équivalent TNT)	$Q < 0,1$	$0,1 \leq Q < 1$	$1 \leq Q < 5$	$5 \leq Q < 50$	$50 \leq Q < 500$	$Q \geq 500$
	Conséquences humaines et sociales	□□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□
H3	Nombre total de morts dont	-	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	≥ 50
	▪ employés	-	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	≥ 50
	▪ sauveteurs extérieurs	-	-	1	2 - 5	6 - 19	≥ 20
	▪ personnes du public	-	-	-	1	2 - 5	≥ 6
H4	Nombre total de blessés avec hospitalisation de durée > 24 h : dont	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
	▪ employés	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
	▪ sauveteurs extérieurs	1	2 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
	▪ personnes du public	-	-	1 - 5	6 - 19	20 - 49	≥ 50
H5	Nombre total de blessés légers soignés sur place ou avec hospitalisation < 24 h : dont	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	≥ 1000
	▪ employés	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	≥ 1000
	▪ sauveteurs extérieurs	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	200 - 999	≥ 1000
	▪ personnes du public	-	1 - 5	6 - 19	20 - 49	50 - 199	≥ 200
H6	Nombre de fiers sans abris ou dans l'incapacité de travailler (bâtiments extérieurs et outil de travail endommagés.)	-	1 - 5	6 - 19	20 - 99	100 - 499	≥ 500
H7	Nombre de riverains évacués ou confinés chez eux pendant plus de deux heures (N = personnes x nombre d'heures)	-	$N < 500$	$500 \leq N < 5000$	$5000 \leq N < 50000$	$50000 \leq N < 500000$	$N \geq 500000$
H8	Nombre de personnes privées d'eau potable, électricité, gaz, téléphone, transports publics, plus de deux heures (N = personnes x nombre d'heures)	-	$N < 1000$	$1000 \leq N < 10000$	$10000 \leq N < 100000$	$100000 \leq N < 1\text{ million}$	$N \geq 1\text{ million}$
H9	Nombre N de personnes devant faire l'objet d'une surveillance médicale prolongée (≥ 3 mois après l'accident)	-	$N < 10$	$10 \leq N < 50$	$50 \leq N < 200$	$200 \leq N < 1000$	$N \geq 1000$
	Conséquences environnementales	□□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□
Env10	Quantité d'animaux sauvages tués, blessés ou rendus impropres à la consommation humaine (en t)	$Q < 0,1$	$0,1 \leq Q < 1$	$1 \leq Q < 10$	$10 \leq Q < 50$	$50 \leq Q < 200$	$Q \geq 200$
Env11	Proportion P d'espèces animales ou végétales rares ou protégées détruites (ou éliminées par dommage au biotope) dans la zone accidentée	$P < 0,1\%$	$0,1\% \leq P < 0,5\%$	$0,5\% \leq P < 2\%$	$2\% \leq P < 10\%$	$10\% \leq P < 50\%$	$P \geq 50\%$
Env12	Volume V d'eau polluée (en m ³) ³	$V < 1000$	$1000 \leq V < 10000$	$10000 \leq V < 0,1\text{ million}$	$0,1\text{ million} \leq V < 1\text{ million}$	$1\text{ million} \leq V < 10\text{ million}$	$V \geq 10\text{ million}$
Env13	Surface S de sol ou de nappe d'eau souterraine nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en ha)	$0,1 \leq S < 0,5$	$0,5 \leq S < 2$	$2 \leq S < 10$	$10 \leq S < 50$	$50 \leq S < 200$	$S \geq 200$
Env14	Longueur L de berge ou de voie d'eau nécessitant un nettoyage ou une décontamination spécifique (en km)	$0,1 \leq L < 0,5$	$0,5 \leq L < 2$	$2 \leq L < 10$	$10 \leq L < 50$	$50 \leq L < 200$	$L \geq 200$
	Conséquences économiques	□□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□	■□□□□
€15	Domages matériels dans l'établissement (coût C exprimé en millions d'€ - Référence 93)	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$10 \leq C < 50$	$50 \leq C < 200$	$C \geq 200$
€16	Pertes de production de l'établissement (coût C exprimé en millions d'€ - Référence 93)	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$10 \leq C < 50$	$50 \leq C < 200$	$C \geq 200$
€17	Domages aux propriétés ou pertes de production hors de l'établissement (coût C exprimé en millions d'€ - Référence 93)	-	$0,05 \leq C < 0,1$	$0,1 \leq C < 0,5$	$0,5 \leq C < 2$	$2 \leq C < 10$	$C \geq 10$
€18	Coût des mesures de nettoyage, décontamination ou réhabilitation de l'environnement (coût C exprimé en millions d'€)	$0,01 \leq C < 0,05$	$0,05 \leq C < 0,2$	$0,2 \leq C < 1$	$1 \leq C < 5$	$5 \leq C < 20$	$C \geq 20$

¹ Accidents majeurs définis dans l'annexe VI de la directive européenne 2012-12-UE

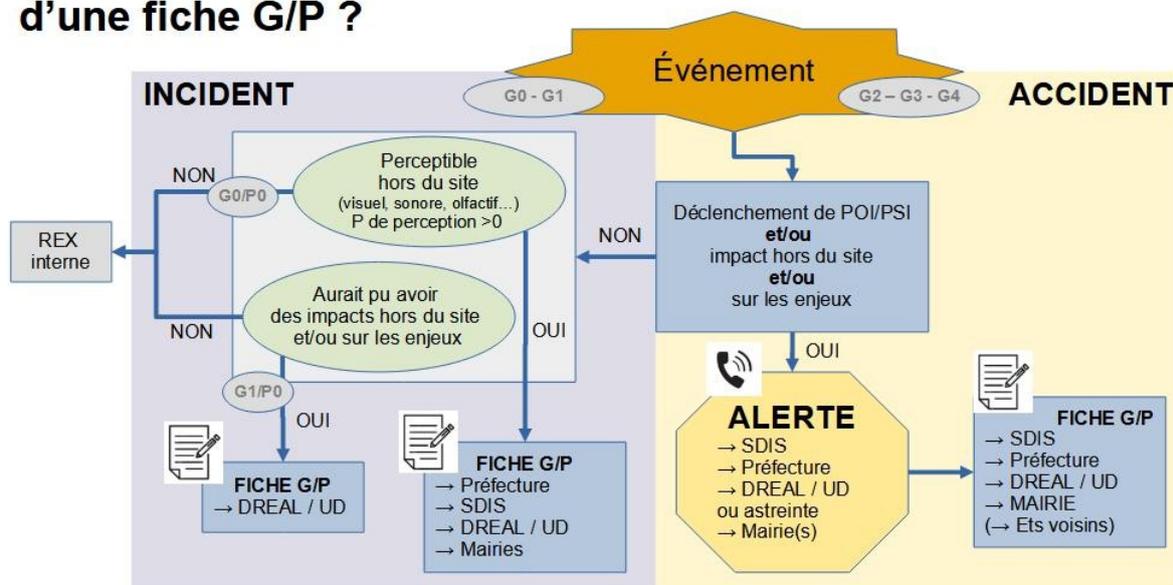
² Utiliser les seuils hauts de la directive Seveso en vigueur. En cas d'accident impliquant plusieurs substances visées, le plus haut niveau atteint doit être retenu.

³ Le volume est donné par l'expression Q/C_{adm} , où : Q est la quantité de substance rejetée, C_{adm} est la concentration maximale admissible de la substance dans le milieu concerné fixée par les directives européennes en vigueur.

4 Principe de fonctionnement

La fiche G/P doit être utilisée pour signaler des événements en cours sur un site industriel ou sur une canalisation de transport suivant le schéma ci-après.

Quand déclencher l'envoi d'une fiche G/P ?



La fiche G/P ne doit pas être adressée en cas de cotation G0/P0 ou de manière préventive pour annoncer des événements liés à des opérations de maintenance.

La fiche G/P n'a pas vocation à signaler des dépassements de valeurs limites qui font l'objet de déclaration particulière par d'autres moyens.

En cas d'accident, il est impératif de **respecter l'ordre des trois phases** suivantes :

1. Alerte, **par contact téléphonique**
2. Information, **via l'envoi de la fiche G/P**
3. Communication aux populations, via le communiqué de presse de l'exploitant et/ou les informations dans leur version "communicable" de la fiche G/P.

En cas d'incident, la phase d'alerte téléphonique n'est pas nécessaire sauf en cas d'évolution vers une situation accidentelle.

4.1 L'alerte

La fiche G/P n'est **ni un outil ni un moyen d'alerte**.

L'**alerte doit être transmise exclusivement par téléphone** en priorité et à minima aux acteurs suivants :

- CODIS (ou COSSIM suivant la localisation du site)
- Mairie(s)
- Préfecture de département et PREMAR (suivant les milieux impactés)

- DREAL et DDTM (suivant milieux impactés)

Pour des événements qui nécessitent l'alerte des populations, l'exploitant mettra en œuvre les mesures prévues dans son POI et/ou PSI.

4.2 Les informations sur l'événement (incident/accident)

La fiche G/P permet de synthétiser et harmoniser les informations concernant un événement en cours.

La fiche G/P doit être complétée avec les éléments dont dispose l'exploitant au moment de sa rédaction. Le cas échéant, cette fiche sera **mise à jour et incrémentée** en fonction des nouvelles informations disponibles.

Si l'exploitant n'a pas toutes les informations lors du premier envoi de la fiche G/P, il fournira les éléments manquants lors de l'envoi de fiches révisées suivant le déroulement de l'événement. Il est impératif que la première fiche soit rapidement réceptionnée par les acteurs cités précédemment pour que chacun dispose du même niveau d'information et prépare, si besoin, les suites à donner.

Les fiches disposent d'un numéro de version présent dans l'entête de la fiche (en haut à droite de chaque page, le premier numéro de fiche étant le « 1 »).

En cas d'événement donnant lieu à plusieurs fiches G/P, il sera nécessaire de clôturer l'événement avec une fiche de clôture numérotée « FIN ».

Des exemples de cotation de gravité et de perception sont détaillés en annexe 2, ils ne sont pas exhaustifs et ne couvrent pas les cas particuliers.

La fiche G/P doit être transmise dans les meilleurs délais **par voie électronique** uniquement aux acteurs suivants qui concourent à la gestion de telles situations :

- ✓ CODIS (ou COSSIM suivant la localisation du site)
- ✓ Mairie(s)
- ✓ Préfecture de département/PREMAR (suivant milieux impactés)
- ✓ DREAL/DDTM (suivant milieux impactés)

Il appartient à chaque exploitant de rechercher/récupérer les coordonnées et les informations nécessaires en fonction de la/les commune(s) / département(s) sur lesquels il est implanté et/ou qu'il impacte.

NB : les AP mentionnant l'envoi des fiches G/P via fax seront modifiés à l'occasion d'une révision des AP, pour mettre à jour cette prescription qui en l'état pourra pour être considérée comme étant inadaptée ou obsolète.

La fiche G/P peut être utilisée soit en format manuscrit ou en format numérique (formulaire .pdf remplissable sur PC) au choix de l'exploitant.

4.3 La communication sur événement/accident aux populations

La communication vers les populations est essentielle pour les riverains potentiellement impactés par un accident / incident. Cette dernière doit leur permettre d'avoir des éléments de compréhension simples sur :

- ✓ les faits, événements en cours,
- ✓ les impacts possibles,
- ✓ les postures potentiellement attendues et les conduites à tenir de la part des riverains,
- ✓ l'évolution possible de la situation.

De fait, **la fiche G/P n'est pas un outil de communication.**

Pour répondre aux besoins grandissants des riverains, et à la pression médiatique, les exploitants doivent utiliser les vecteurs et moyens classiques de communication tels que les communiqués de presse, réseaux sociaux, outils développés par les organisations professionnelles (<https://www.aria.developpement-durable.gouv.fr/en-cas-daccident/communication-a-chaud/>), et les outils locaux (« Allo Industrie » pour la zone de Fos – Étang de Berre).

NB : Les mairies ne doivent pas transmettre la fiche G/P telle quelle pour communiquer auprès des riverains.

5 Le contenu de la fiche G/P et sa notice

Le modèle et le contenu de la fiche G/P sont présentés ci-après. L'annexe 1 détaille le contenu attendu dans chaque partie de la fiche.

La fiche est utilisable en version manuscrite ou informatique.

Les différentes versions du formulaire (word et pdf) ainsi que le guide d'utilisation sont disponibles sur demande auprès de la DREAL ou sur le site internet de la DREAL PACA ([Accueil > Prévention des risques > Installations classées pour la protection de l'environnement > Déclaration d'accident/incident](#)).

Message d'information sur accident / incident - Fiche G/P				
Nom et localisation de l'établissement :				
①	Date et heure du message :	à h	N° version ou révision de la fiche :	
	Date de l'évènement :	Heure (de découverte) :	h Commune :	
②	Classement de l'accident/incident : G: P:		Indice d'évolution :	
<i>(en fonction de l'échelle définie en page 2)</i>				
APPELS TELEPHONIQUES CODIS ET AUTORITES <i>(sauf si info DREAL uniquement)</i>			TRANSMISSION DE LA FICHE G/P	
③	Destinataires	Téléphone	Contact téléphonique	Mail
	CODIS/COSSIM		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
	DREAL UD		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
	SPR (astreinte)	06.26.57.63.19	<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	msd.dreal-paca@developpement-durable.gouv.fr
	Préfet (Cabinet)		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
	Mairie(s)		<input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> Non répondu <input type="radio"/> NC	
	SIRACEDPC/SIDPC			
	DDTM PREMAR Autre(s) :			
DECLENCHEMENT DU POI, PSI OU AUTRE PLAN D'URGENCE INTERNE			Unité concernée :	
④	<input type="radio"/> Non		Si canalisation de transport concernée:	
	<input type="radio"/> Oui (si oui, préciser) <input type="checkbox"/> POI <input type="checkbox"/> PSI <input type="checkbox"/> Autre		Fluide : Diamètre :	
	Heure déclenchement :	h N° scénario POI/PSI :	Commune : Point kilométrique :	
<i>A compléter avec les informations disponibles au moment de la rédaction de la fiche</i>				
EVENEMENT				
Produit impliqué		Nature	Substance	
Nom :		<input type="checkbox"/> Liquide	<input type="checkbox"/> SEVESO <input type="checkbox"/> Explosive	
N° CAS :		<input type="checkbox"/> Gaz	<input type="checkbox"/> >5 % du seuil SEVESO	
Quantité (unité de mesure) :		<input type="checkbox"/> Solide		
DETAILS, DESCRIPTION DE L'EVENEMENT				
<input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Fuite <input type="checkbox"/> Incendie <input type="checkbox"/> Torche <input type="checkbox"/> Autre (à préciser) :				
<i>Décrire factuellement l'évènement, équipement(s) impliqué(s), circonstances,...</i>				
PREMIERES MESURES PRISES				
⑤	Risques associés à l'évènement :			
	<input type="checkbox"/> Explosion <input type="checkbox"/> Pollution <input type="checkbox"/> Radiologique <input type="checkbox"/> Thermique <input type="checkbox"/> Toxique			
<i>↳ préciser les mesures d'exploitation, mesures de lutte contre le sinistre et ses impacts, périmètre sécurité, mesures antipollution, surveillance,...</i>				
Personnes présentes sur site : <input type="checkbox"/> Evacuation <input type="checkbox"/> Confinement Nb de personnes concernées :				
ÉTAT ACTUEL DE LA SITUATION				
<i>↳ (décrire la situation, son développement et son niveau de maîtrise au moment de la rédaction de la fiche,...)</i>				

Message d'information sur accident / incident - Fiche G/P			
Nom et localisation de l'établissement :			
①	Date et heure du message : _____ à _____ h	N° version ou révision de la fiche :	
	Date de l'évènement : _____ Heure (de découverte) : _____ h	Commune :	
CONSEQUENCES			
⑥	Humaines <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> En cours d'évaluation	Environnementales <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui <input type="radio"/> En cours d'évaluation <input type="checkbox"/> Milieu(x) pollue(s) : ▪ Surface (ha) : _____ ▪ et/ou linéaire (km) : _____	Torche : <input type="radio"/> Non <input type="radio"/> Oui Durée totale : _____
	ECHELLE DE CLASSEMENT G/P DE L'ACCIDENT OU L'INCIDENT- INDICES D'EVOLUTION		
	⑦	Niveau de Gravité - G : <input type="radio"/> G 0 : Opération normale d'exploitation Sans conséquence sur le personnel Peu de potentialité de risque Pas ou peu de conséquence sur l'environnement Peu de dégâts matériels <input type="radio"/> G 2 : Accident notable d'exploitation Importante potentialité de risque et/ou avec conséquence sur le personnel et/ou avec conséquence sur l'environnement et/ou avec conséquence sur le matériel <input type="radio"/> G 3 : Accident grave d'exploitation Avec conséquence sur le personnel et/ou l'environnement et/ou le matériel <input type="radio"/> G 4 : Accident majeur Avec conséquences ou potentialité de conséquences graves à l'extérieur	Niveau de Perception - P : <input type="radio"/> P 0 : Pas de perception à l'extérieur du site <input type="radio"/> P 1 : Peu de perception à l'extérieur du site <input type="radio"/> P 2 : Forte perception à l'extérieur ▪ Type de perception extérieure réelle ou attendue : <input type="checkbox"/> Olfactive <input type="checkbox"/> Sonore <input type="checkbox"/> Visuelle <input type="checkbox"/> Autre : _____ Indice d'évolution <input type="radio"/> A : Situation maîtrisée, conséquences identifiées, pas de suite prévisible <input type="radio"/> B : Intervention en cours, sans impact prévisible à l'extérieur du site <input type="radio"/> C : Situation évolutive avec risque d'atteinte à l'extérieur du site
COORDONNEES DU CONTACT			
⑧	Nom :	N° à joindre Cellule de crise exploitant :	
	Fonction :		
	N° téléphone direct :		

ANNEXE 1

—

Notice d'utilisation de la fiche G/P

Notice d'utilisation de la fiche G/P

① Identification de l'établissement et du message

- Nom et commune d'implantation de l'établissement
- Date et heure de l'envoi de la fiche
- Numéro de version de la fiche.
 - À chaque fois qu'une nouvelle fiche est émise, le numéro change.
 - La première fiche envoyée est numérotée « 1 ».
 - En cas d'évènement donnant lieu à plusieurs fiches G/P, il sera nécessaire de clôturer l'évènement avec une fiche de clôture numérotée « FIN ».
- Date et heure de découverte de l'évènement
 - ① Attention à ne pas confondre la date et heure du message, qui changent à chaque révision de la fiche, et la date et heure de l'évènement qui restent identique.
- Commune où se déroule l'évènement

NB : en version numérique ce bloc est repris automatiquement en en-tête des pages suivantes afin de ne pas perdre la traçabilité du document. Dans le cas d'un remplissage manuscrit, il sera nécessaire de renseigner cet en-tête en page 2 également.

② Cotations de l'évènement

- Classement de l'évènement en termes de Gravité (G) et de Perception (P)
- Indice d'évolution sur la maîtrise de l'évènement.

NB : En version numérique, ces classements et indices seront directement renseignés à partir des informations précisées en page 2.

En cas de version manuscrite, veiller compléter la cotation de la page 1 après avoir répondu aux critères de la page 2.

③ Appels téléphoniques et transmission de la fiche

Ce bloc permet de s'assurer que le circuit d'alerte a été respecté et que le contact téléphonique a été pris, ou du moins tenté avant l'envoi de la fiche.

- Contacts téléphoniques pris (ou tentés) dans le cadre de l'alerte
- Adresses mail des destinataires de la fiche. La fiche sera adressée par mail aux destinataires.

NB : Chaque exploitant renseignera les coordonnées téléphoniques et adresses mails précises des destinataires le concernant. Ces informations seront pré-renseignées par l'exploitant sur ses fiches G/P vierges.

④ Déclenchement POI/PSI ou autre plan d'urgence interne, et unité concernée

- En cas de déclenchement de POI, PSI ou autre, préciser l'heure du déclenchement et le numéro de scénario concerné.
- Préciser le nom de l'unité concernée par l'évènement
- Si l'évènement concerne une canalisation, le bloc de droite permet de renseigner les informations relatives à cette canalisation.

⑤ Événement – Premières mesures prises – État actuel de la situation

1. Événement

Description claire et succincte permettant de comprendre l'événement en cours, avec des précisions sur le produit concerné, sa nature et le type de substance concernée. Les informations relatives aux substances SEVESO et à la quantité mise en jeu. Ces informations sont importantes et recherchées mais souvent difficiles à cerner dans un premier temps, elles pourront donc être précisées dans les versions suivantes de la fiche. En préalable, la typologie de l'événement pourra être cochée parmi les propositions ou complétée.

2. Premières mesures prises

À ce niveau sont attendus les risques envisagés et en conséquence les mesures prises en termes d'exploitation, de lutte contre le sinistre et ses impacts, de périmètre de sécurité, de surveillances, de protection antipollution...

Les mesures éventuelles prises vis-à-vis du personnel sur le site pourront être précisées. Est-il évacué ou confiné ? Combien de personnes sont concernées ?

3. État actuel de la situation :

Description de la situation actuelle sur le site et le niveau de maîtrise de l'événement au moment de la rédaction de la fiche. Elle évoluera à chaque nouvelle fiche éditée.

⑥ Conséquences

- Apporte des précisions sur les conséquences éventuelles et prévisibles de l'événement sur les enjeux (humains et environnementaux).
- En cas de rejet à la torche, la durée totale du rejet devra être précisée.

⑦ Échelle de classement G/P de l'accident ou incident – Indices d'évolution

La classification de l'événement est une étape primordiale. Cette classification est fonction de 3 critères (*cf. exemples de cotation en annexe 2*).

- Le niveau de Gravité – **G** (de G0 à G4) :
Permet d'évaluer le niveau de gravité de l'événement à l'intérieur et/ou à l'extérieur du site. Il appartient à l'exploitant de l'évaluer au regard des informations dont il dispose.

NB : les fiches de niveau G1P0 seront transmises uniquement à la DREAL PACA.

- Le Niveau de Perception – **P** (de P0 à P2) :
Permet de qualifier le niveau et le type de perception réelle ou attendue de l'évènement à l'extérieur. Ces éléments permettront à l'exploitant et aux services de secours et autorité d'anticiper des problématiques médiatiques.
- L'indice d'évolution permet de qualifier le niveau de maîtrise de la situation.

Les cotations de la Gravité et de la Perception n'évolueront pas au cours des différentes versions de la fiche sauf en cas d'évolution à la hausse.

⑧ Contact

- Dans la colonne de gauche seront indiquées les coordonnées de la personne responsable de l'émission de la fiche.
- La colonne de droite précise le contact de la cellule de crise.

Ces éléments sont essentiels pour permettre aux services de secours et aux autorités d'identifier le responsable de la gestion de l'événement et s'il n'était pas immédiatement joignable sur une ligne directe de pouvoir contacter la cellule de crise de l'exploitant.

ANNEXE 2

—

Exemples de cotation de la Gravité et de la Perception - G/P

Exemples de cotation de la gravité et de la perception pour l'envoi de fiche G/P. Liste non exhaustive et ne tenant pas compte des situations exceptionnelles et/ou cas particuliers.

G0/P0	<ul style="list-style-type: none"> • Déclenchement intempestif d'un système de sprinklage • Fuite sur un circuit de fluide non dangereux n'ayant pas d'impact sur les équipements de production et leur mise en sécurité
G0/P1	<ul style="list-style-type: none"> • Faibles émissions d'éthylène à la torche, suite aux opérations de réglage lors d'une phase de redémarrage ou d'arrêt
G0/P2	<ul style="list-style-type: none"> • Redémarrage ou arrêt d'une unité, entraînant de fortes émissions de fumées noires à la torche • Rejet de produit non dangereux en faible quantité dans le milieu entraînant une coloration de l'eau.
G1/P0	<ul style="list-style-type: none"> • Panne sur l'évacuation automatique des poussières de l'électrofiltre empêchant le fonctionnement normal du système d'évacuation de poussières récupérées par l'électrofiltre. • Fuite sur raccord du circuit frigorifique d'un groupe froid.
G1/P1	<ul style="list-style-type: none"> • Un feu se déclare au niveau d'un broyeur, avec un léger nuage de fumées visible de l'extérieur du site.
G1/P2	<ul style="list-style-type: none"> • L'arrêt du compresseur de gaz craqué du vapocraqueur entraîne un rejet à la torche avec fort impact visuel et sonore de la torche.
G2/P0	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion dans une presse à balle n'entraînant pas de blessés, malgré les dégâts matériels. • Fuite enflammée de gaz sur une conduite. Pas de victime, pas de perception à l'extérieur. • Épandage de fioul suit à une fuite sur une ligne enterrée.
G2/P1	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie sur un équipement de production nécessitant l'intervention des pompiers. • Perte d'alimentation électrique entraînant la mise en sécurité des équipements de production et rejet à la torche.
G2/P2	<ul style="list-style-type: none"> • Épisode de torche et forts panaches de fumées suite à l'arrêt d'un compresseur entraînant des perturbations sur l'unité de distillation atmosphérique. • Fuite de produit toxique au niveau d'un atelier avec mise en sécurité des personnels.
G3/P0	<ul style="list-style-type: none"> • Le traitement biologique de l'usine a été impacté par une pollution. La biologie du traitement de l'ammonium est inactive.
G3/P1 ou P2	<ul style="list-style-type: none"> • Explosion d'une chaudière entraînant d'importants dégâts et 1 personne hospitalisée.
G4/P1 ou P2	<ul style="list-style-type: none"> • Incendie dans un atelier, le détruisant totalement et entraînant une perte de confinement de produit dangereux en quantité significative.